

ENTENTE DE NON-DIVULGATION

LA PRÉSENTE ENTENTE a été passée et conclue le 29 avril 2022 entre les membres du Collectif de recherche pancanadien en soins palliatifs (CRPCSP).

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du CRPCSP veulent faciliter la création de partenariats et de capacités de recherche en soins palliatifs et promouvoir un espace de collaboration où tous les membres peuvent échanger des idées de recherche et recevoir des commentaires constructifs.

CONSIDÉRANT QUE, au cours de ces discussions, chaque membre peut vouloir communiquer des renseignements ou des idées originales se rapportant à ses recherches qu'il pourrait considérer comme exclusifs et vouloir protéger. Pour assurer la confidentialité de ces renseignements, les membres s'entendent sur ce qui suit :

1. « Renseignements confidentiels » désigne les renseignements fournis aux membres destinataires par les membres divulgateurs que ceux-ci souhaitent garder confidentiels et qu'ils indiquent comme tels. Si ces renseignements sont écrits, ils sont identifiés par une légende, une marque ou un sceau approprié, et s'ils sont divulgués de vive voix ou visuellement, ils sont identifiés par les membres divulgateurs comme étant confidentiels au moment de leur dévoilement.
2. Tous les membres conviennent de garder confidentiels les renseignements communiqués par un membre divulgateur, de ne pas les utiliser, sauf aux fins liées aux discussions ci-dessus, ou de ne pas les divulguer à des tiers. Les membres destinataires ne doivent pas faire de copies des renseignements confidentiels des membres divulgateurs sans leur permission, et uniquement si cela est nécessaire aux fins décrites dans la présente entente, et ils doivent limiter la divulgation interne de ces renseignements confidentiels aux membres qui en ont besoin et qui ont l'obligation de les protéger. Aucun membre ne sera tenu responsable de la divulgation accidentelle de renseignements confidentiels, à condition que les membres aient mis en œuvre le même niveau de prudence pour protéger ces renseignements confidentiels dont ils font preuve pour protéger leurs propres renseignements exclusifs.
3. Les restrictions énoncées au paragraphe 2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux renseignements confidentiels qui :
 - a. sont du domaine public au moment de la divulgation ou qui, par la suite, relèvent du domaine public sans que les membres destinataires en soient responsables;
 - b. sont connus des membres destinataires au moment de la divulgation ou qui sont élaborés de façon indépendante par ces derniers, à condition qu'il existe une documentation adéquate pour confirmer ces connaissances préalables ou cette élaboration indépendante;
 - c. sont utilisés ou divulgués par les membres destinataires avec l'approbation écrite préalable des membres divulgateurs;
 - d. sont divulgués à des tiers par des membres divulgateurs sans restrictions similaires à ces tiers;
 - e. doivent être divulgués par un organisme gouvernemental ou une loi, pourvu que les membres en soient avisés au préalable par écrit.
4. La signature de la présente entente et la divulgation de tout renseignement confidentiel ne doivent pas être interprétées comme étant l'octroi, formel ou implicite, d'une licence ou d'un transfert de propriété des renseignements confidentiels, actuels ou futurs, détenus ou contrôlés par les membres divulgateurs. La présente entente ne doit en aucune façon être interprétée comme une obligation de conclure un autre contrat ou de rembourser le coût des efforts déployés par l'un ou l'autre des membres.
5. Les membres reconnaissent qu'en cas de violation par un membre en vertu des modalités de la présente entente, les recours équitables ou les recours judiciaires disponibles peuvent être exercés par les membres non fautifs et que l'adhésion au CRPCSP peut être révoquée.

6. Expiration de l'entente :
 - a. La présente entente expire dans dix (10) ans à compter de sa date d'exécution, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément à l'alinéa b) ci-dessous.
 - b. Ni l'expiration ni la résiliation de la présente entente n'a d'incidence sur les obligations relatives aux renseignements confidentiels échangés avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation ou de l'expiration.
7. Toutes les modifications futures à la présente entente doivent être faites par écrit et signées par tous les membres. Le présent document contient l'intégralité de l'entente entre les membres et remplace toute entente, tout engagement ou tout accord antérieur, qu'il soit écrit ou de vive voix.
8. La présente entente doit être interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario.

EN FOI DE QUOI, les membres du Collectif de recherche pancanadien en soins palliatifs (CRPCSP) ont signé la présente entente et, ce faisant, ils conviennent de ne pas partager les recherches présentées au CRPCSP à des non-membres sans la permission du membre divulgateur, ni de s'approprier les idées de recherche ou les travaux d'un autre membre.

Membre du CRPCSP

Signature

Nom [caractères d'imprimerie]

Date